



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Bernard LACOTTE – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sémi ERRIAHI

Absents ayant donné procuration : MM. Mmes :
Georgia BRUN procuration à Nathalie GLEIZE
Catherine SEGUIN procuration à Jacqueline BESSIERE
Michel MARTINAND procuration à Claude LOVERINI
Rita BETRANCOURT procuration à Brigitte FORCUIT
Romain ENTAT procuration à Chantal BELEZY

Présents à l'ouverture de la séance mais absents lors du vote des délibérations : MM. Mmes :
Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Daniel GONZALEZ – Alain PECHERAND

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FORCUIT

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h05.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Il procède à la lecture de l'ordre du jour et indique que la délibération relative à l'avenant de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Pâtis dénommée « Parc d'activités Drôme Sud Provence » a été retirée. En effet, celle-ci doit faire l'objet de compléments d'informations. Pour information, la conférence des Maires a voté à l'unanimité cette convention, cependant, la commission économique demande des précisions qui vont être apportées.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Attribution du marché de travaux d'entretien et de réfection des voiries et réseaux divers
2. Demande de subvention – Rénovation énergétique de l'hôtel de ville
3. Modification d'un élu désigné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

RESSOURCES HUMAINES

4. Créations et suppressions de postes

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

5. Avis projet extension de l'unité nord d'INB n° 168 "Usine Georges Besse II"
6. Adoption du règlement de voirie
7. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

SPORT

8. Trail urbain du patrimoine 2024 - Convention de mandat

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Christine BARSUMIAN comme secrétaire de séance.

VOTE : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme Christine BARSUMIAN soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : « Monsieur le Maire, nous aurions une déclaration à faire concernant la Maison de Santé. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. La Maison de Santé répond à une demande des Tricastins. Cet équipement est un atout majeur pour Saint-Paul et même vous, vous en êtes fier. Cette structure de proximité est sans aucun doute appréciée de tous. Toutefois, les professionnels de santé vous interpellent depuis plusieurs mois sur leurs conditions de travail : incivilités, menaces, insultes et agressions font désormais partie de leur quotidien. La dernière agression a été suivie de plusieurs dépôts de plaintes à la Gendarmerie. Actuellement, la secrétaire médicale accueille vos administrés avec la peur au ventre. Pour obtenir un rendez-vous, certains vont jusqu'à l'insulter et la menacer de mort. Comment tolérer que les patients viennent à la Maison de Santé en craignant de telles violences ? Vous devez aux professionnels et aux patients un lieu paisible et serein. Monsieur le Maire, vous êtes destinataire de SMS, de courriels ou d'appels téléphoniques pour vous informer de la situation. Vous avez été reçu récemment par tous les professionnels de la Maison de Santé et vous avez déclaré que la sécurité dans le bâtiment n'était pas de votre ressort. Selon vos propres paroles, c'est à eux de régler ce problème et c'est partout pareil. Votre réponse est indigne et inacceptable. Indigne parce que vous êtes sourd à la détresse des professionnels de santé, inacceptable parce que vous refusez dans ce cas d'assurer la sécurité. Votre refus d'implication pourrait à terme conduire au départ des médecins. Monsieur le Maire, nous attendons de vous des solutions concrètes de sécurité pour la secrétaire médicale, les professionnels de santé et les patients telles que vidéo, écran de surveillance, badge, alarme et bon fonctionnement de la vidéo sur la voie publique. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, merci pour votre écoute et votre soutien.

Réponse de Monsieur Guy FAYOLLE : Bonsoir, première chose, en effet, cette question d'agressivité et d'agressions régulières par les patients qui n'arrivent pas à avoir de rendez-vous nous a été rapportée et nous les avons rencontrés. Nous avons en effet, comme précisé lors de cette réunion, compris et entendu ces difficultés que rencontrent l'ensemble des maisons de santé ou des professionnels de santé, même les hôpitaux. Dans un établissement, la sécurité des employés (puisque l'on parle de la secrétaire médicale qui prend les rendez-vous et les appels des patients) est une responsabilité de l'employeur. L'employeur en question, ce sont les médecins généralistes et c'est pour cela que nous leur avons dit qu'il était de leur responsabilité de mettre leur personnel en sécurité. Pour ce qui est de la vidéosurveillance ou de quelconque moyen de contrôle ou d'accès, comprenez bien que nous avons à faire à des professionnels médicaux mais libéraux et que si nous devons équiper ces professionnels, nous aurions le devoir d'équiper la totalité des médecins sur la commune, ce qui n'est évidemment pas le cas. Nous avons diligenté une entreprise qui a vocation à installer ce type de matériel pour qu'elle fasse un audit rapide pour proposer des solutions. Nous avons, de notre côté, réfléchi à un accompagnement s'il était possible de le faire, mais à ce jour, nous maintenons cette position en disant que c'est une responsabilité

de chaque professionnel. Concernant les parties communes et l'accès à la Maison de Santé, la vidéosurveillance existe. En effet, vous avez raison, nous devons veiller à ce qu'elle soit en bon état et c'est ce que nous faisons naturellement et régulièrement. Enfin, pour terminer, cela laisserait supposer que le Maire a la responsabilité et le devoir de protéger l'ensemble des administrés, ce n'est pas sa vocation, la police et la gendarmerie sont là pour ça. Notre Police Municipale se déplace lorsqu'elle est sollicitée, donc nous jouons notre rôle. Pour ce qui est d'avoir une volonté de ne pas entendre et faire en sorte que les professionnels de la Maison de Santé s'en aillent, sachez que tout ce que nous avons pu faire avec eux et toutes les réunions et discussions que nous avons avec eux, sont faites pour éviter ce genre de désagrément. Ce serait dommage de laisser supposer que l'on se désintéresse complètement de cette situation et que seuls, vous opposition, vous vous préoccupez de cette situation. Ce qui est bien, c'est que vous la partagiez avec nous et tant mieux mais pour autant, cela ne veut pas dire que parce que dans l'immédiat nous n'avons pas répondu favorablement, nous ignorons et nous sous-estimons l'impact. Nous avons par exemple procédé au recrutement de secrétaire médicale et avons questionné les candidates pour connaître leur comportement face à ce type d'agression régulière dans toutes les structures de santé. Toutes nous ont signalé des agressions de ce type-là, de manière différente mais ce qui est sûr c'est qu'à part dans les hôpitaux où il y a des services de sécurité, pour tous les professionnels de santé libéraux dans les petites communes rurales, ils font avec car malheureusement, personne n'est en capacité de mettre un agent permanent derrière chaque secrétaire ou chaque cabinet médical pour protéger des agressions des différents patients. Aujourd'hui, la situation de pénurie de médecins que l'on rencontre n'est pas spécifique à Saint-Paul et cela met en difficulté tous les professionnels car les patients n'arrivent pas à comprendre que l'on ne puisse pas les prendre ou les soigner dans un délai court. C'est pour cette raison que l'on a fait un centre de santé communal qui va démarrer bientôt et va permettre, nous l'espérons, de calmer un peu les incivilités dans ces cabinets. Maintenant, vous estimez que l'on ne fait pas ce qu'il faut, comme à chaque fois, c'est votre point de vue.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Vos propos ne répondent pas à l'urgence de la situation. En solidarité totale avec l'ensemble des Tricastins et des personnels de santé, nous quittons ce Conseil Municipal.

Ainsi, Madame Sophie de DIANOUS, Madame Christine BARSUMIAN, Monsieur Jean-Luc PERILLON, Mr Daniel GONZALEZ et Mr Alain PECHERAND quittent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le Conseil Municipal peut se poursuivre puisque nous avons le quorum.

Je souhaite faire un commentaire car nous sommes en direct sur Facebook, et je trouve inadmissible cette position. Je savais que cette intervention pouvait avoir lieu parce que j'ai des « antennes » à la Maison de Santé. Il faut savoir tout de même que les médecins ne sont pas d'accord entre eux. Certains disent que c'est à eux de payer la vidéosurveillance et cela me paraît normal car au-delà des professionnels de santé, il y a tous les commerces loués à la Commune à qui il faudrait acheter des caméras pour les protéger et ce serait sans fin. Nous leur avons donné un catalogue, l'étude pour la vidéosurveillance a été faite. On parle d'une dépense de 99 € pour la caméra et 150 € pour l'écran. Il me semble que ce montant devrait pouvoir être réparti sur les cinq médecins. Il ne faut pas céder à toutes les exigences. Nous les accompagnons pour une bonne installation, cela est normal. Toutefois, il me semble qu'aucune commune n'installe la vidéosurveillance dans les cabinets médicaux de ses médecins libéraux. Je tenais à préciser ces éléments car il y aura peut-être d'autres remontées sur ce sujet.

Il convient à présent de désigner une autre Secrétaire de séance puisque Mme Christine BARSUMIAN a quitté la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Brigitte FORCUIIT comme secrétaire de séance.

VOTE : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme Brigitte FORCUIIT soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Claude LOVERINI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 16 janvier 2024,

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'entretien et de réfection des voiries et réseaux divers de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux règles du code de la commande publique.

La présente consultation est allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel en HT
01	Travaux d'entretien et de réfection des voiries	1 500 000 €
02	Travaux de réseaux divers	1 500 000 €

L'accord-cadre débutera à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour la période initiale. Chaque lot pourra être reconduit tacitement au maximum trois fois, soit la première reconduction le 1er janvier 2025. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Ainsi, un avis de marché a été transmis à la publication le 24 novembre 2023 sur différents supports réglementaires :

- Le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) : annonce n° 2023_331 publiée le 29 novembre 2023 ;
- Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) : annonce n°2023/S230-7244086) publiée le 29 novembre 2023 ;
- Marché online : annonce n° AO-2349-0715 publié le 28 novembre 2023 ;
- Profil d'acheteur de la Ville (www.marches-publics.infos) : annonce publiée le 27 novembre 2023.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au mardi 2 janvier 2024 à 12h00, il a été enregistré 8 plis dans les délais impartis et aucun pli hors-délai :

N° de pli	Nom du candidat
1	GROUPEMENT BRAJA VESIGNE/EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS Mandataire BRAJA VESIGNE 21 Avenue Mistral 84012 ORANGE CEDEX
2	COLAS 2 Rue des Lômes 07250 LE POUZIN

3	RIVASI 16 Avenue du Lt Cheynis 26160 LA BATIE ROLLAND
4	RAMPA TP SASU Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN
5	EUROVIA DALA Agence DROME/ARDECHE 1205 Avenue des Eoliennes 26290 DONZERE
6	ALIANS TP 183 Rue de l'industrie 26700 PIERRELATTE
7	GROUPEMENT TPR/SORODI Mandataire TPR 226 Route de Travaillan 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES
8	GROUPEMENT SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES/SARL ARTAUD Mandataire SCR 468 Allée des Abricotiers – Za Champgrand Est 26270 LORIOLE SUR DROME

L'analyse des offres a été réalisée par le service Voirie du Pôle Aménagement opérationnel et effectuée conformément au règlement de consultation et à l'avis de marché sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 50 points ;
- Prix : 50 points.

A l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission d'appel d'offres, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les accords-cadres au groupement d'entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lots	Noms des candidats	Montant maximum annuel en HT	Montant maximum sur la durée globale du marché en HT
1	GROUPEMENT BRAJA VESIGNE/EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS Mandataire BRAJA VESIGNE 21 Avenue Mistral 84012 ORANGE CEDEX	1 500 000,00 €	6 000 000,00 €
2	GROUPEMENT TPR/SORODI Mandataire TPR 226 Route de Travaillan 84290 SAINTE-CECILE-LES VIGNES	1 500 000,00 €	6 000 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre du lot n°1 au groupement BRAJA VESIGNE/EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS pour un montant maximum annuel de 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00€ TTC ;

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre du lot n°2 au groupement TPR/SORODI pour un montant maximum annuel de 1 500 000.00 € HT soit 1 800 000.00€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la procédure et de la signature des marchés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

2. DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, informe l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville en cours rentre dans le programme européen FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, PO2-Transition énergétique et environnement, TA2.2.1.2-Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments.

Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

	€ HT	TAUX FINANCEMENT
Coût Opération € HT (stade APD)	1 306 951	100 %
FEDER action 2.2.1.2	197 029	15 %
Fonds vert notifié le 26/05/2023	455 000	35 %
CD26 Tranche 1 notifiée le 27/06/2022	70 550	5 %
CD26 Tranche 2 notifiée le 10/07/2023	161 351	12 %
Reste à charge commune € HT	423 021	32 %

Le montant de la subvention proposé pour le FEDER serait de 197 029,21 € pour un montant éligible de 782 292 €.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser toutes les démarches pour obtenir ce financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser toutes les démarches pour obtenir ce financement.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de Ville rentrent dans le programme européen FEDER-FSE. Ainsi la Commune peut prétendre à des subventions. La proposition pour un coût total des travaux au stade de l'APD est de 1 306 951 €, le FEDER pourrait financer à hauteur de 197 029 €. D'autres financements sont également possibles : Fonds vert pour un montant de 455 000 € ainsi que par le CD26 : tranche 1 pour 70 550 € et tranche 2 pour 161 351 €. Ainsi, il resterait un tiers du financement à la charge de la Commune, soit 423 021 €.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je voudrais féliciter le Service Conseils et Projets car c'est grâce à leurs études que l'on obtient autant de subventions. C'est la première fois à Saint-Paul que l'on aura obtenu autant de subventions sur un bâtiment. Merci à eux pour tout le travail effectué.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

3. MODIFICATION D'UN ELU DESIGNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Lors du renouvellement du Conseil Municipal en 2020, il y a eu lieu de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

Par délibération n° 29 en date du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Mr Claude LOVERINI en qualité de membre titulaire et Mr Jean-Michel CATELINOIS en qualité de membre suppléant.

Il convient à présent de modifier la désignation du membre titulaire, et de remplacer Mr Claude LOVERINI par Mr Bernard LACOTTE, volontaire pour siéger au sein du CLIGEET.

Ainsi, les élus siégeant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) seraient les suivants :

Membre titulaire : Mr Bernard LACOTTE

Membre suppléant : Mr Jean-Michel CATELINOIS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la désignation des élus siégeant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) comme suit :
 - Membre titulaire : Mr Bernard LACOTTE
 - Membre suppléant : Mr Jean-Michel CATELINOIS

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

4. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la création de postes ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la Commission du Personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune ;

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création et la suppression des postes suivants :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
Technique	REGIE MUNICIPALE	Voirie/Propreté	Création	2	Adjoint Technique	C	01/02/2024	-	35h	Recrutement sur emplois permanents_Agent polyvalent
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, sports et bâtiments communaux	Création	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	01/02/2024	28h	35h	Temps complet suite demande du service et arbitrage BP2024
Administrative	RESSOURCES	R.H.	Suppression	1	Adjoint Administratif	C	01/02/2024	-	35h	Nomination sur nouveau grade après période de stage
Technique			Suppression	1	Adjoint Technique	C	01/02/2024	-	35h	Radiation suite fin de disponibilité
Administrative	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Administration Générale	Suppression	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	01/02/2024	-	35h	Radiation retraite
Technique	RESSOURCES	Commande Publique	Suppression	1	Agent de Maîtrise Principal	C	01/02/2024	-	35h	Radiation retraite
Animation	AVENIR DE LA CITE	Coordination Scolaire	Suppression	1	Adjoint Animation Principal 2ème Classe	C	01/02/2024	-	35h	Radiation retraite
Sportive	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Festivités, sports et bâtiments communaux	Suppression	1	ETAPS Principal 1ère classe	B	01/02/2024	-	35h	Radiation retraite
Culturelle	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Suppression	1	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	01/02/2024	-	35h	Radiation décès

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

5. AVIS PROJET EXTENSION DE L'UNITE NORD D'INB N° 168 "USINE GEORGES BESSE II"

Rapporteur : Véronique HURBIN

Mme Véronique HURBIN fait part à l'assemblée délibérante que la Préfecture de la Drôme a transmis un dossier pour avis concernant l'enquête publique environnementale unique relative à :

- La demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « Usine Georges Besse II » au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement ;
- La demande de permis de construire correspondante, présentée par la société Orano Chimie Enrichissement sur le site du Tricastin.

Vu les articles R593-20 et R593-21 du Code de l'environnement relatifs aux installations nucléaires de base,

Vu la demande d'avis de la Préfecture de la Drôme par courrier du 7 décembre 2023,

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville,

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « Usine Georges Besse II » ;
- **DE DIRE** qu'aucune observation n'est formulée par le Conseil Municipal.

Intervention de Mme Véronique HURBIN : L'objectif de la délibération est de se prononcer sur la demande d'autorisation administrative du projet d'extension Georges Besse II Nord (GBII).

GBII est une usine d'enrichissement d'uranium UF6 sur le site du Tricastin et appartient à Orano. Aujourd'hui, on compte deux unités de production (Sud et Nord) et un ensemble appelé REC2 qui permet de faire le regroupement et les prises d'échantillons.

La présente demande est de pouvoir procéder à une extension de la partie Nord de GBII de façon à augmenter les capacités d'enrichissement en UF6.

Le cadre de cette demande est administratif. Un projet d'enquête publique doit arriver bientôt. Dans ce cadre, la Préfecture doit demander l'avis de l'ensemble des collectivités locales qui sont concernées par cette modification. L'enquête publique unique a été lancée. La première concerne la modification substantielle du décret d'autorisation de l'INB168 car il y a une augmentation de production par rapport au décret d'origine. La seconde est lancée également car cette demande d'extension passe par un permis de construire.

Une première concertation préalable a eu lieu en 2023 et a fait l'objet d'un certain nombre de réunions techniques et publiques. Ensuite Orano a déposé une demande d'autorisation de création modifiée et une demande de permis de construire pour la construction des nouveaux bâtiments (en juin). Aujourd'hui l'enquête est prévue sur le premier trimestre 2024 (février). Nous sommes donc en amont sur le positionnement des différents conseils municipaux.

Les travaux démarreraient au quatrième trimestre 2024 avec une première mise en service en 2028 et cela va s'échelonner jusqu'en 2030.

Aujourd'hui l'usine existante comprend plusieurs éléments : un bâtiment de stockage, un bâtiment de bureaux/salle de commande et trois tranches de production d'enrichissement d'uranium composées de six modules, des corridors et des annexes. Le procédé d'enrichissement de l'uranium se trouve dans ces parties.

L'objet de la demande est de construire des nouveaux bâtiments de façon à rajouter deux tranches de production.

L'usine avait été conçue dès l'origine de façon à pouvoir être agrandie si besoin en fonction des marchés. Plusieurs mesures conservatoires avaient été mises en place dont le dimensionnement de la plateforme et un certain nombre d'autres paramètres.

Le plan est projeté.

Le projet d'extension rajoute 4 modules avec 2 tranches. Il n'y aura pas de modification sur la partie existante.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je n'ai qu'un regret, que cette extension n'ait pas été faite à l'est du site mais on ne peut pas tout avoir tout le temps... Merci Véronique pour toutes ces explications.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

6. ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Claude LOVERINI

Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires ;

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. »

Considérant que la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux est desservie par des voiries départementales et communales actuellement non régies par un règlement de voirie,

Considérant l'établissement du projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Mr Claude LOVERINI, Adjoint, expose à l'assemblée qu'une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été amorcée afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi d'améliorer la gestion de notre patrimoine et le protéger.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement de voirie présenté en annexe pour la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

7. CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre de l'installation d'un support bois et le raccordement de fourreaux sur existant, la société FREE, sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle désignée ci-dessous :

- Parcelle AO 306 : installation d'un support bois d'une hauteur de 8m, pose de 2 fourreaux de DIAM 45mm entre le poteau à implanter et les fourreaux existants sous terre (à manchonner).

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour l'installation d'équipement de communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions proposées par FREE pour l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour permettre l'installation, la maintenance et de l'évolution de ses équipements ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

SPORT

8. TRAIL URBAIN DU PATRIMOINE 2024 - CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : Alain RIVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Vu l'avis conforme délivré par le Comptable public ;

Vu la Commission Sports.

Monsieur Alain RIVIERE, Adjoint, informe l'assemblée que la Commune souhaite organiser le dimanche 26 mai 2024 le Trail Urbain du Patrimoine, d'une distance totale de 5 et 10 kilomètres.

Aussi et afin de permettre à la Société Nikrome de percevoir les droits d'inscriptions par internet lors de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de mandat.

Le prestataire s'engage également à :

- Paramétrer les inscriptions par internet selon les informations fournies,
- Mettre en place un paiement sécurisé par Internet,
- Garantir qu'aucune information concernant le moyen de paiement ne transite par leur site, leur réseau ou leurs serveurs (aucune information bancaire n'est archivée par la société),
- Mettre en place des contrôles de saisies pour limiter les inscriptions erronées,

- Mettre en place une vérification automatique des licences FFA si la manifestation est affiliée à la FFA,
- Mettre en place un lien Internet et un logo (placé de façon visible) sur le site de la ville pour accéder directement aux inscriptions,
- Paramétrer le remboursement intégral de l'inscription à chaque participant (y compris les frais d'inscription) en cas d'annulation par la commune,
- Mettre en place une date de clôture des inscriptions individuelles par Internet, fixée en concertation avec la ville.

Le montant sollicité pour les inscriptions est de 10,90 € ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 1,10 € (au bénéfice du prestataire), soit un total à payer par participant de 12,00 €.

En cas d'annulation de la course par la Commune, les participants seront remboursés de la totalité de leur engagement. Cependant, les frais d'inscription resteront acquis au prestataire et seront pris en charge par la Commune sur présentation d'une facture correspondant au nombre de participants remboursés.

Les inscriptions seront possibles sur place le jour même de la manifestation et encaissées sur la régie « Animations - Culture – Sports » pour un montant de 15,00 €.

D'autre part, une course gratuite et non chronométrée pour les enfants sera également organisée le même jour selon les modalités ci-après :

- 700 m pour les enfants âgés de 8 à 11 ans,
- 1 500 m pour les enfants âgés de 12 à 15 ans.

Les inscriptions se feront sur place le jour même.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat à passer avec la Société Nikrome annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention de mandat ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en oeuvre de cette Convention et de la présente délibération.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je vous invite à vous inscrire.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-153	Demande de subvention pour la construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire	07/12/2023	Département de la Drôme	5 363 476,97 € HT
DC2023-154	Demande de subvention pour la construction d'une école maternelle Serre-Blanc avec périscolaire et restauration scolaire	08/12/2023	Auprès de l'Etat	5 363 476,97 € HT

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-155	Attribution du marché n°2023031 « accord-cadre de fourniture, installation et maintenance de panneaux d'informations municipales pour la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux »	20/12/2023	LUMIPLAN	50 000 € HT
DC2023-156	Attribution du marché n°2023032 « Remplacement de la chaufferie gaz de l'école Plein Soleil par une chaufferie bois »	20/12/2023	ASGTS	87 000 € HT
DC2023-157	Convention de mise à disposition de terrain	27/12/2023	M. ROUX Olivier	Gratuit
DC2023-158	Convention de mise à disposition de terrain	27/12/2023	M. BARDAINE	Gratuit
DC2023-159	Convention de mise à disposition de terrain	27/12/2023	M. HUGUES Denis	Gratuit
DC2023-160	Convention de mise à disposition de terrain	27/12/2023	Mme BLACHERE	Gratuit
DC2023-161	Modification de régie ASVP	27/12/2023	Mairie	
DC2024-001	Indemnisation sinistre par l'assurance	12/01/2024	SMACL	7 294.91 € TTC
DC2024-002	Avenant n1 au marché n°2023004 : « Mission de contrôle technique pour la construction d'un parking en silo »	15/01/2024	APAVE SA	900 € HT
DC2024-003	Contrat d'artiste à l'occasion d'un concert à la médiathèque	15/01/2024	SCIC LEZ'ARTS AS	1 494,50 € HT
DC2024-004	Mise à disposition de terrain	15/01/2024	M. BARDAINE	Gratuit

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Une précision concernant l'installation des panneaux d'informations municipales, il s'agit du remplacement des panneaux actuels par des panneaux qui permettront de diffuser de la vidéo. (pitches des spectacles par exemple)

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 18 mars 2024, sous réserve.

Fin de la séance à 18h45.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,
Mme Brigitte FORCUIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Forcuit', written in a cursive style.